

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-05

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs : 2

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE INTERCOMMUNAL DES ARCHIVES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne.

ABSENT : CHAPELIER Gilles, DI PONIO Caroline

POUVOIRS : COCHARD Virginie donne pouvoir à DURANTON Isabelle
BAGUET GALLON Yoan donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que Bièvre Isère Communauté propose aux communes membres intéressées par une aide en matière d'archivage une mise à disposition de l'archiviste intercommunale, après signature d'une convention de mutualisation votée en Conseil communautaire le 4 novembre 2024.

Il expose au conseil le contenu de la convention intitulée "Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales " et notamment les points suivants :

- la durée de validité de la convention est de quatre ans à compter de la date de la délibération d'adhésion au service Archives.
- le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 260 euros par délibération du Conseil communautaire.
- une proposition d'intervention sera établie après une visite de diagnostic réalisée sur place et gratuitement par l'archiviste.
- Vu le diagnostic réalisé le 11/10/2024 établissant le nombre de jours d'intervention à 20 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste intercommunal,

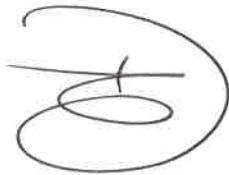
Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Saint Agnin Sur Bion,
Le 28 janvier 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

